

# REGLEMENT COMPLET DU JEU « LA CHASSE AUX PLAISIRS DE PÂQUES »

## Du 25 mars au 28 Avril 2019

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, société par actions simplifiée au capital social de 13 174 330 euros, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 803 769 827 et dont le siège social est situé au 18, rue Jacques Monod - 76130 Mont-Saint-Aignan (ci-après désignée « **la Société Organisatrice** »), organise dans les magasins participants un jeu sans obligation d'achat intitulé « La Chasse aux plaisirs de Pâques » (ci-après dénommé « **le Jeu** ») du lundi 25 Mars 2019 à 09h00 au dimanche 28 Avril 2019 inclus à 23H59 (heures de France métropolitaine) (dates du jeu en magasins, ci-après « **la Durée du Jeu** »), dans les conditions définies ci-après.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toutes les personnes ayant collaboré directement et/ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit.

2.2 Jeu sans obligation d'achat, et soumis à conditions. Pour participer, vous devez vous connecter sur le site [www.ferrerorocher.com](http://www.ferrerorocher.com), puis renseigner vos coordonnées, jouer au jeu « la chasse aux plaisirs de Pâques » en cherchant trois (3) cachettes dans le décor, les gagnants seront désignés par instants gagnants ouverts immédiatement à la fin de la partie.

2.3 La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

2.5 Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse), et par adresse e-mail.

### ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Environ 2 300 totems dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse comprise) ;
- Le site internet du Jeu [www.ferrerorocher.com](http://www.ferrerorocher.com) (ci-après dénommé « **le Site** ») ;
- Les sites web [www.ferrerorocher.fr](http://www.ferrerorocher.fr) et [www.ferrero.fr](http://www.ferrero.fr) ;
- La page Facebook officielle de Ferrero Rocher® France ;

- Tout autre support promotionnel jugé opportun par la marque pour relayer le Jeu (RP presse et/ou digital, prospectus ou affiches, publicité TV, RADIO, WEB type bannière, habillage, search...).

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

4.1 Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

- **Se connecter sur le Site du Jeu [www.ferreroroche.com](http://www.ferreroroche.com) avant le dimanche 28 avril 2019 inclus** à 23h59 (heures de France Métropolitaine) ;
- Remplir le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, date de naissance et numéro de téléphone). Il est rappelé que les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (\*) ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le Règlement du Jeu » ;
- Cliquer sur le bouton « VALIDER » ;
- Jouer au jeu de « la Chasse aux Plaisirs de Pâques » pour trouver les 3 cachettes dans le décor en suivant les indices donnés par les messages vocaux et par les effets visuels du jeu;
- Découvrir immédiatement si vous avez gagné l'une des dotations mises en jeu ;

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DU JEU**

Le Jeu repose sur un principe d'instant gagnants ouverts.

Le Jeu comportera 1 020 instant gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement entre le 25 mars et le 28 avril 2019 inclus pour gagner l'une des dotations mises en jeu et déposées auprès de Me MANCEAU, huissier de justice tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement.

Les instant gagnants seront répartis aléatoirement sur toute la période du Jeu.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

#### **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

6.1 Le Jeu est composé de 1 020 lots gagnants dont :

- **10 séjours SPA** d'une valeur unitaire de 400€ TTC sous forme de chèques cadeaux d'une valeur de 400€ à valoir sur les prestations hébergement et restauration de [www.lescollectionneurs.com](http://www.lescollectionneurs.com). Les chèques sont valables jusqu'au 31/12/2020.
- **10 soirées gastronomiques** d'une valeur unitaire de 300€ TTC sous forme de chèques cadeaux à valoir sur les prestations de [www.lescollectionneurs.com](http://www.lescollectionneurs.com). Les chèques sont valables jusqu'au 31/12/2020.

- **1 000 séances bien-être** sous forme de 1 000 codes cadeaux uniques d'une valeur unitaire indicative maximale de 50€ TTC à utiliser sur le site internet partenaire en France métropolitaine (Corse incluse), valable jusqu'au 31/12/2019 inclus, en une seule fois et pour une personne : le code donne droit à une séance bien-être au choix du bénéficiaire parmi plus de 500 activités du Réseau national Bien-Être (exemples : soin du visage, massage du corps, cours de yoga, séance d'aquabiking,...), la liste des partenaires est susceptible d'évolution. Dotation non-commercialisée. Les modalités complètes sont à consulter sur [www.reseanationalbienetre.com](http://www.reseanationalbienetre.com) et en Annexe 1 du présent règlement.

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

6.2 Le gain via instant gagnant est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la Durée du Jeu.

6.3 Les frais et les dépenses engagés par les gagnants ne seront pas pris en charge, hormis ceux préalablement cités.

6.4 Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

6.5 Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

6.6 Toute dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent règlement. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise du gain prévu par le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

6.8 Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

## **ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **Jeu à Instants Gagnants Ouverts**

7.1 Une fois connecté au site dédié, le formulaire de participation complété et la participation validée, vous pouvez jouer à « La Chasse aux Plaisirs de Pâques » en cherchant 3 cachettes dans le décor : la plateforme de Jeu vous annonce alors immédiatement si vous avez gagné (combinaison gagnante) ou perdu (combinaison perdante) par instant gagnant l'une des 1 020 dotations mises en jeu parmi :

- 1000 séances bien-être (combinaison gagnante N°1),
- 10 soirées gastronomiques (combinaison gagnante N°2),
- 10 séjours spa (combinaison gagnante N°3).

Si vous gagnez, vous recevrez immédiatement votre gain par email à l'adresse indiquée lors de votre participation.

Si vous perdez, vous pourrez rejouer pour retenter votre chance dès le lendemain (dans la limite d'une-participation par jour et par foyer-pendant toute la Durée du Jeu).

Si vous avez déjà gagné, vous ne pourrez plus retenter votre chance : en effet, votre participation ne sera pas prise en compte car le gain est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la Durée du Jeu.

7.2 Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

7.3 Toute tentative de fraude de la part d'un consommateur conduirait la Société Organisatrice à exclure la participation du consommateur mal intentionné, qui ne pourrait alors en aucun cas prétendre au bénéfice de la présente offre ou d'une quelconque compensation. De même, seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

7.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant. Il est également rappelé que les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer à ce Jeu. Les gagnants devront donc justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite de l'âge du participant à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact. Dans ce cas, la Société Organisatrice pourrait sélectionner un autre gagnant à qui elle attribuera la dotation.

7.5 Un seul gain par foyer (même nom, même adresse) peut être attribué pendant toute la Durée du Jeu.

## **ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

8.2 Pour les gagnants d'une séance bien-être :

Dans l'e-mail de confirmation de leur gain, ces derniers recevront un code cadeau unique de leur séance bien-être gagnée à utiliser sur le site internet partenaire et qui sera valable jusqu'au 31/12/2019 inclus.

8.3 Pour les gagnants d'une soirée gastronomique :

Dans l'e-mail de confirmation de leur gain, ces derniers recevront un PDF avec un e-chèque cadeau d'une valeur de 300€ TTC à valoir sur les prestations de [www.lescollectionneurs.com](http://www.lescollectionneurs.com) . Les chèques sont valables jusqu'au 31/12/2020.

8.4 Pour les gagnants d'un séjour spa :

Dans l'e-mail de confirmation de leur gain, ces derniers recevront un PDF avec un e-chèque cadeau d'une valeur de 400€ TTC à valoir sur les prestations de [www.lescollectionneurs.com](http://www.lescollectionneurs.com) . Les chèques sont valables jusqu'au 31/12/2020.

8.5 Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison de coordonnées personnelles inexactes (adresse email ou postale, numéro de téléphone...) sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu jusqu'au 30/06/2019 au plus tard. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation après cette date sera réputé avoir renoncé définitivement à celle-ci.

Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

8.7 Les conditions d'annulation applicables suite à la réservation de la dotation sont celles de l'établissement dans lequel la prestation sera réservée, et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation de la part du gagnant auprès de la Société Organisatrice, ni d'aucun remboursement. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité vis-à-vis des contre-indications et conditions indiquées par la dotation et/ou le partenaire : au préalable, le bénéficiaire de la dotation et son/ses accompagnant(s) devront se renseigner sur ces contre-indications et conditions.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations. En effet, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature que ce soit qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation ; ce que le gagnant reconnaît expressément. En outre, la Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation.

10.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

10.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu. La Société Organisatrice pourra

annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans les supports promotionnels accompagnant le présent Jeu.

10.6 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des confirmations sur le gain de la dotation).

## **ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT**

11.1 Le présent règlement est déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dont l'étude est sise 130 rue Saint-Charles 75015 Paris.

11.2 Le règlement complet de ce Jeu « La Chasse aux Plaisirs de Pâques » est disponible gratuitement sur le Site [www.ferreroroche.com](http://www.ferreroroche.com) jusqu'au 31 août 2019, et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande pendant toute la Durée du Jeu à l'adresse postale suivante : TLC Marketing – « La chasse aux Plaisirs de Pâques » – 92 avenue de Wagram – 75017 Paris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

## **ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du jeu, devra être transmise aux Sociétés Organisatrices, au plus tard dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de clôture du jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou l'huissier dépositaire du présent règlement, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent, ou pour quelque raison que ce soit, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice, tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement.

Tout avenant ainsi déposé sera adressé gratuitement aux personnes ayant fait une demande de règlement par écrit.

#### **ARTICLE 14 – ABSENCE DE COMPENSATION**

14.1 Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeable contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

14.2 Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

#### **ARTICLE 15 – PROMOTION DU JEU**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu Ferrero Rocher Pâques 2018 – 76130 Mont Saint Aignan.

#### **ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des participations, les opérations de contrôle et de validation de la participation ainsi que la remise des dotations. En participant à l'opération, le participant consent au traitement précité. Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles. Ces données sont exclusivement destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (la Société organisatrice), responsable de traitement et à son prestataire, la société TLC Marketing agissant pour le compte de la Société organisatrice pour le traitement des données personnelles. L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des participants. Le participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation.

Enfin, le participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : [privacy.fr@ferrero.com](mailto:privacy.fr@ferrero.com). En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Les données personnelles collectées seront traitées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment et ce jusqu'à ce que le participant exerce son droit d'opposition ou de limitation du traitement des données le concernant, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa dotation.

Service réclamation auprès de le CNIL : [cnil.fr/fr/plaintes](http://cnil.fr/fr/plaintes) ou [cnil.fr](http://cnil.fr).

## **ARTICLE 17 – LITIGES**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis aux dispositions de la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu Ferrero Rocher Pâques 2018 – 76130 Mont Saint Aignan.

Ou directement à l'adresse du Jeu : TLC Marketing – « La chasse aux Plaisirs de Pâques » – 92 avenue de Wagram – 75017 Paris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.



## **ANNEXE 1 : SEANCE BIEN-ETRE**

1. Pour bénéficier de sa séance bien-être, le consommateur devra se munir de son code unique reçu via l'email de confirmation de son gain, se connecter sur le site [www.reseanationalbienetre.com](http://www.reseanationalbienetre.com), puis sélectionner le partenaire et l'activité bien-être de son choix, compléter le formulaire en ligne en renseignant ses nom, prénom et adresse e-mail afin de créer son bon cadeau Réseau National Bien-être. Après validation de ce formulaire, une page de félicitations apparaît avec un lien lui permettant de télécharger et d'imprimer son bon cadeau au format PDF. Sur ce bon cadeau figurera les nom et prénom du bénéficiaire, son code cadeau unique et les coordonnées détaillées du partenaire sélectionné. Le bénéficiaire aura jusqu'au 31/12/2019 pour sélectionner le partenaire et l'activité bien-être de son choix afin d'éditer son bon cadeau avant le 31/12/2019 inclus au plus tard. Passé ce délai, le code cadeau unique sera désactivé et le bénéficiaire ne pourra plus accéder à la liste des partenaires ni éditer de bon cadeau.
2. Toute demande additionnelle non comprise dans l'offre (restauration, équipement, durée supplémentaire, etc.) sera à la charge financière exclusive du bénéficiaire de l'offre. De même, pour toute activité non comprise dans cette offre ou toute activité supplémentaire, le consommateur doit payer l'entrée au tarif en vigueur.
3. La liste des partenaires est susceptible d'évolution au cours de l'opération. Cette liste de partenaires, avec l'ensemble de leurs coordonnées et informations, sera disponible du 26/03/2018 au 31/12/2019 inclus sur le site [www.reseanationalbienetre.com](http://www.reseanationalbienetre.com) ou en contactant le Service Consommateurs du Jeu par téléphone au 01 70 61 46 95 (appel non surtaxé – tarif en vigueur selon l'opérateur – ligne active du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30, hors jours fériés) ou par e-mail à [service.consommateurs@tlcrewards.com](mailto:service.consommateurs@tlcrewards.com) (Objet : Opération La chasse aux plaisirs de Pâques / vos Nom et Prénom). Le partenaire s'efforce de tenir à jour les listes des partenaires régulièrement mais ne pourra être tenu responsables en cas d'inexactitude d'une information.
4. Certaines activités de par leur nature peuvent nécessiter une réservation de groupe. Le bénéficiaire pourra se renseigner sur ce point auprès du partenaire choisi.
5. L'âge et la taille minimal et maximal requis pour l'adulte sont variables selon le partenaire et l'activité. Le bénéficiaire pourra se renseigner sur ce point auprès du partenaire choisi.
6. Le bénéficiaire doit prendre rendez-vous par téléphone à l'avance directement avec le partenaire, en spécifiant qu'il est détenteur d'un bon cadeau Réseau National Bien-être. Il devra vérifier la disponibilité, les conditions d'accès (par exemple, l'âge ou la taille minimum), et réserver son activité. L'utilisation du bon cadeau est soumise aux disponibilités des partenaires de l'offre. Quelques activités ne sont ouvertes qu'à certaines périodes de l'année.
7. Si le bénéficiaire du bon cadeau, après avoir pris et confirmé un rendez-vous avec l'un des partenaires, ne se présentait pas le jour de son rendez-vous sans en avoir averti le partenaire au minimum 48 heures à l'avance, son bon cadeau ne serait alors plus valable chez aucun autre partenaire de l'opération. La date et l'horaire du rendez-vous sont soumis à la disponibilité du partenaire choisi.
8. Selon les partenaires, un seul bon cadeau sera accepté par groupe de réservation et par partenaire (plusieurs personnes bénéficiaires de l'offre ne pourront pas utiliser leur bon cadeau en même temps chez le même partenaire).
9. Chaque bon cadeau est non cumulable et ne sera valable qu'une seule fois et pour une seule personne. Les bons cadeaux illisibles, incomplets ou falsifiés, ne répondant pas aux conditions de l'offre ou envoyés hors délai, ne seront pas acceptés.

10. Toute personne supplémentaire devra s'acquitter du tarif en vigueur. Il en sera de même pour toute réservation ultérieure.

11. Le jour J, le bénéficiaire de l'offre doit se présenter avec l'original du bon cadeau, et doit le remettre au partenaire choisi afin de bénéficier d'une activité offerte.

12. Les bons cadeaux sont inchangeables et valables jusqu'à la date indiquée sur ce dernier, sauf fermeture annuelle ou exceptionnelle des partenaires et seulement auprès du partenaire choisi dont les coordonnées sont indiquées sur ledit bon cadeau.

13. Les établissements partenaires se réservent le droit de modifier leurs tarifs (dans la mesure où ils seraient applicables), horaires et disponibilités promotionnelles au cours de l'opération (par exemple, jours fériés, vacances scolaires, fermeture annuelle ou exceptionnelle). Le bénéficiaire devra vérifier par téléphone ces disponibilités.

14. Le réseau de partenaires en France métropolitaine a été organisé afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Néanmoins, on ne peut garantir au bénéficiaire la présence, dans la liste des partenaires, d'un partenaire à proximité de son domicile. Par conséquent, en fonction de leurs localisations géographiques, certaines personnes souhaitant bénéficier d'une activité pourraient être amenées à effectuer un déplacement à leur charge.